



COMMUNE DU CLOÎTRE SAINT THÉGONNEC

Arrêté municipal Numéro 24/2026

**ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A
L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION, SIGNALÉTIQUE ET
PEINTURE ROUTIÈRE DANS LE BOUG**

**« RUE DE LA LIBÉRATION, PLACE DE LA MAIRIE, RUE DES ROCHERS,
RUE DU CALVAIRE, HAMEAU DE VILLAR GUER »**

DU 05/10/2026 AU 08/10/2026

Le Maire de la Commune du Cloître Saint Thégonnec ;

VU l'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la requête formulée par Monsieur Jean Charles BRISORGUEIL (aide conducteur de travaux) pour le compte de la société HÉLIOS agence de GUIPAVAS (ZA LAVALLOT) sollicitant l'autorisation de travaux en demi chaussée sur alternat manuel aux rues de la libération, place de la mairie, rue des rochers, rue du calvaire, hameau de Vilar GUER pour la période du 5 au 8 octobre 2026 ;

VU le Code de la Route ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean Charles BRISORGUEIL pour le compte de l'entreprise HELIOS est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux de réfection, signalétique et peinture routière en demi-chaussée avec alternat manuel. Les travaux se dérouleront au niveau de la rue de la libération, la place de la mairie, la rue des rochers, la rue du calvaire, le hameau de Vilar Guer. L'entreprise devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 3 : Le demandeur est tenu de sécuriser le passage des usagers de ladite voie. Il mettra en place des plots prévus à cet effet pour sécuriser les zones.

Article 4 : La signalisation et les panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur.

Article 5 : Le demandeur sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 6 : La présente autorisation est valable du lundi 5 au jeudi 8 octobre 2026.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation

seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 10 : L'accès devra impérativement être préservé aux services de secours.

Article 9 : Madame Le Maire du Cloître Saint Thégonnec, Madame la Secrétaire de Mairie sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible de part et d'autre du chantier, à l'extrémité des panneaux de signalisation.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,
Le 2 octobre 2026

Le Maire,
Sandrine DELORY



ANNEXE : EMBLEMES DES TRAVAUX